

NERSAC , le 28 novembre 2002

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.64. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

Demande d'autorisation de carrière de grès
ferrugineux à Gardes-le-Pontaroux et
Blanzaguet-Saint-Cybard

._*_*_*_*_*_*_*_.

Rapport du Technicien de l'Industrie et des Mines

Par dossier présenté le 22 avril 2002, la S.A.S. CESAR, 24340 Saint-Sulpice de Mareuil, a demandé une autorisation d'exploitation de carrière de grès ferrugineux située sur les territoires des communes de Gardes-le-Pontaroux "Grands bois de Regardeix et autres lieux-dits" et Blanzaguet-Saint-Cybard "Les Vieilles Vignes", "La Garenne" et autres lieux-dits.

LA DEMANDE

La société CESAR, 24340 SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL, filiale du groupe international IMERYS, exploite depuis plus de 20 ans ce matériau et est constamment à la recherche de nouveaux gisements. A ce jour, elle dispose de 36 autorisations en DORDOGNE et de 25 en CHARENTE.

Situation administrative

L'activité est à ranger dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante :

RUBRIQUE	ACTIVITE	CAPACITE	CLASSEMENT
2510-1	Exploitation de carrières au sens de l'article 4 du code minier.	1 000 t/an moy 3 000 t/an max	Autorisation

Superficie de la carrière

La présente demande porte sur une surface totale de 119 ha 05 a 53 ca, sur 7 ensembles de parcelles à l'ouest de la ligne verticale reliant Blanzaguet au sud à Gardes au nord. La zone la plus au nord a une surface de 42 ha, les 6 autres, une surface totale de 76 ha. La superficie réellement exploitée sera d'environ 12 ha, ce qui correspond comme habituellement à 10 % de la surface des terrains demandés.

L'entreprise détient la maîtrise foncière des terrains par des contrats de fortagage avec 8 propriétaires.

Caractéristiques et origine du matériau

Les grès ferrugineux sont des matériaux silico-ferrugineux d'une densité moyenne de 2,7 t/m³, qui après avoir été réduits en poudre, sont utilisés comme pigments dans l'industrie de la céramique.

Le substratum principal est un calcaire gréseux dur du Coniacien. Les grès ferrugineux sont répartis à l'intérieur de pièges structuraux ou géomorphologiques appartenant à l'ancienne surface d'érosion éocène.

Matériel d'exploitation et cadence annuelle de production

L'exploitation aura lieu uniquement sur les zones renfermant des quantités suffisantes de grès. La surface exploitée sera de 1 à 5 ha par an. Les chantiers n'auront lieu que sur une des 7 zones à la fois. Les terrains exploités devront être comblés avant d'entreprendre de nouveau chantier sur une autre zone.

Le gisement sera exploité par chantier mobile avec remise en état progressive et permanente de façon à ce que la surface du chantier ne dépasse pas 4 000 m² (la surface d'extraction dans cette surface ne dépasse pas 1 200 m²). Il y aura 2 chantiers simultanés. La profondeur est en général inférieure à 5 m, mais pourra atteindre 20 m.

Les travaux seront menés par une équipe de 3 à 4 personnes avec une pelle hydraulique, un chargeur sur chenille, un camion. Le tri des pierres se fait à la main. La campagne annuelle durera environ 3 mois et le phasage se fera en fonction des cultures en place.

Durée prévisionnelle

La demande porte sur une durée de 10 ans.

Servitudes

Des sites historiques et préhistoriques répertoriés sont présents en dehors des zones demandées. L'exploitation restera à une distance de 14 m de part et d'autre de la zone balisée des conduites de gaz.

Faune, flore, aspect paysager

Les 7 zones font partie de paysages typiques du plateau angoumois, légèrement vallonné. Tous les terrains sont des terrains agricoles.

Effet sur les eaux

Les eaux s'infiltrent facilement dans le calcaire sous-jacent du Coniacien.

L'exploitation prévue se situe en dehors des périmètres de captage et n'aura pas d'incidence sur ceux-ci (Font-Longue, la Davidie, le Pinier). En fonction des secteurs, la profondeur maximale d'exploitation sera limitée.

Le risque de pollution accidentelle des eaux est limité en raison du faible volume de carburant dans une petite cuve placée sur rétention.

Effet sur l'air

L'exploitation de grès ferrugineux n'est pas à l'origine de pollution atmosphérique.

Déchets

Cette exploitation de grès ferrugineux n'est pas à l'origine de production de déchets.

Bruit

Le bruit est généré par la pelle hydraulique pendant la journée, de 8 h à 18 h. Des tirs d'explosifs peuvent exceptionnellement avoir lieu pour dégager de gros blocs.

La perception du bruit par rapport aux maisons les plus proches, au lieu-dit « La Salle », à environ 50 m au sud de la zone 1, sera minime et temporaire.

Trafic

Les matériaux seront apportés et concassés vers le sud-est, au dépôt de Jovel à Léguaillac de Cercles (24), à raison de 1 camion par jour par campagne d'exploitation.

Sécurité publique

Une clôture sera posée sur le pourtour du lieu d'extraction ainsi que des panneaux interdisant l'accès à toute personne étrangère à l'exploitation.

Réaménagement

Une fois le chantier terminé, les terrains seront rendus à l'agriculture.

Garanties financières

Le calcul pour ces chantiers d'extraction de grès ferrugineux est un calcul forfaitaire établi conformément à l'arrêté ministériel du 10 février 1998, avec les données suivantes :

S1 : cette surface correspond aux pistes créées pour évacuer les matériaux ; estimation : 0,1 ha ;
S2 : surface maximale en chantier en considérant au maximum 2 chantiers simultanés ; estimation : 0,8 ha ;
S3 : dans ce type d'exploitation, il n'y a pas aménagement des surfaces latérales de l'excavation puisque celle-ci est entièrement rebouchée ; S3 = 0

Le montant des garanties financières par période quinquennale, ajusté avec la variation d'indice TP01 (indice en novembre 2002 : 468.7 – indice d'origine en 1998 : 416.2), est de 21 803 €.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE – AVIS ET COMMENTAIRES

Conformément aux dispositions du décret du 21 septembre 1977 modifié, le dossier a été soumis à enquête publique et à l'avis des services et des Conseils municipaux concernés.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 10 septembre au 11 octobre 2002.

Aucune observation n'a été faite sur le registre. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que le pétitionnaire prévienne le propriétaire des terrains 2 à 3 semaines avant l'ouverture des travaux et que l'exploitant prenne contact avec les maires pour faire l'état des routes et chemins communaux pour éventuellement remettre en état en cas de dégât.

- Sur le premier point, l'affaire est à régler au niveau des contrats de forage. Sur le second point, cette demande est reprise dans le projet d'arrêté.

Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis ci-après :

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 27 septembre 2002, n'a pas formulé d'observation.

La Sous-Direction des cultures et des produits végétaux, le 6 septembre 2002, a indiqué que le projet était inclus dans les aires géographiques des appellations d'origine contrôlées « Cognac », « Bons Bois » et « Beurre Charente-Poitou », et a émis un avis favorable.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 11 septembre 2002, a émis un avis favorable.

La Direction régionale de l'environnement, le 30 août 2002, a émis un avis favorable.

La Direction régionale des affaires culturelles, le 20 août 2002, a fait savoir que si dans un délai de 2 mois à compter du 13 août 2002 le préfet de région n'édicte pas de prescriptions, le projet ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques, en application du décret du 16 janvier 2002. Le dossier est revenu en préfecture le 4 octobre 2002 avec la mention « sans suite ».

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le 21 août 2002, a émis un avis favorable pour les sites 1 à 7 sauf le site 4 qui se trouve près du hameau pittoresque de Saint-Cybard et de son église romane.

Il convient de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une carrière qui laissera des traces définitives dans le paysage mais d'un chantier de quelques mois avec rebouchage des excavations.

La Direction départementale de l'équipement le 28 novembre 2002, émet un avis favorable.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le 22 août 2002, n'a pas fait d'observation.

Le Conseil général, le 5 septembre 2002, a indiqué, en tant que gestionnaire de la voirie départementale, qu'il soit précisé au pétitionnaire qu'il pourra être amené à participer aux éventuels travaux de remise en état des routes départementales empruntées par des véhicules dont la circulation entraîne des dégradations anormales de la chaussée. Des panneaux « carrière » devront être posés.

Le trafic poids lourds dû à l'activité en question est minime (1 camion par jour). Cette disposition relative aux réparations de dégâts éventuellement occasionnés n'est pas reprise dans le projet d'arrêté, puisqu'elle peut déjà être imposée directement en application de l'article L131-8 du code de la voirie routière.

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants sur ce projet :

- **ROUGNAC** - Délibération du 20 septembre 2002 - Avis favorable.
- **GARDES LE PONTAROUX** - Délibération du 20 septembre 2002 - Avis favorable.
- **VILLEBOIS-LAVALLETTE** - Délibération du 16 septembre 2002 - Avis favorable.
- **BLANZAGUET** - Délibération du 4 octobre 2002 - Avis favorable.
- **EDON** - Délibération du 4 octobre 2002 – Avis favorable.
- **MAGNAC LAVALETTE VILLARS** – Délibération du 16 septembre 2002 – Avis favorable.
- **GURAT** – Délibération du 10 septembre 2002 – Avis favorable

CONCLUSION

Sous réserve du respect des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté ci-joint, nous émettons un avis favorable à la demande présentée par la S.A.S. CESAR pour cette exploitation à Gardes le Pontaroux et Blanzaguet-Saint-Cybard. Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons que le dossier soit soumis à l'avis de la Commission départementale des carrières.

Le Technicien de l'Industrie et des Mines,
Inspecteur des Installations Classées,

Yves MEMEREAU

VU
l'Ingénieur Subdivisionnaire,

Christophe HUART